



LISTE DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE BÂTI IDENTIFIÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Éléments bâtis	Parcelles concernées
1	Eglise saint-germain - saint germain	AD 237
2	Château de la Trêve	AI 60
3	Port Auger	RUE DES PLANTES
4	Lavoir	AD 225
5	Calva Giraud	ZW 7
6	Salle des fêtes	AD 254
7	Bâtiment gare	AI 82
8	Ancienne maladrerie ou maison des Chartreux	ZM 111
9	Château des Gauchers	ZB 239
10	Château de la Breffache et dépendances annexes, parc, mur de clôture, garage	ZC 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44
11	Château de la Herpinnière	ZI 131
12	Clos des Moulins « villa Debenne »	ZS 23
13	Maison bourgeoise	ZS 209
14	Maison bourgeoise	ZR 108
15	Maison bourgeoise	ZN 98
16	Maison bourgeoise	ZS 100
17	Mur de clôture	AI 35
18	La frette	AI 40
19	Carri de ferme	ZB 29
20	Carri de ferme	ZI 609
21	Corps de ferme	AC 77
22	Maisons de ville et maisons bourgeoises bordant la rue du Marechal Leclerc, rue du Port*	ZS 13, 16, 17, 18, 21, 22, 25, 56, 62, 63, 66, 71, 72, 73, 74, 224, 225, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 246, 249, 250, 252, 253, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 270, 271, 272, 273, 293, 295, 296, 297, 306, 311, 317, 318, 319, 320, 327, 328, 329, 335, 336, 339, 340, 342, 345, 346, 347, 350, 346, 352, 353, 346, 348, 348, 355, 415, 640, 641, 643, 645, 646, 647, 648, 679, 682, 689, 690, 738, 739, 740, 741, 744, 745, 748, 749, 750, 751, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 811, 812, 813, 814, 815, 836, 811, 838, 819
23	Ensemble bâti place du Cloître *	AD 230, 231, 235, 236, 239, 250, 251, 254, 934, 935, 936, 937, 968
24	Ensemble bâti rue de la Charpenterie*	AD 13, 15, 16, 18, 27, 36, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 49, 50, 51, 52, 56, 57, 58, 59, 216, 218, 219, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 288, 289, 290, 291, 303, 305, 314, 316, 324, 331, 342, 343, 345, 346, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 363, 370
25	Ensemble bâti rue des Courtils*	ZS 149, 150, 151, 152, 154, 155, 156, 159, 160, 166, 167, 168, 170, 174, 184, 186, 206, 207, 208, 305, 306, 309, 314, 370, 599, 609, 611, 612, 666, 670, 677, 683, 705, 706, 802, 803, 804, 809, 810, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830
26	Ensemble bâti rue du port de Boigny*	ZS 174, 275, 276, 277, 278, 280, 383, 385, 386, 287, 288, 289, 290, 291, 303, 305, 314, 316, 324, 331, 342, 343, 345, 346, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 363, 370

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Désignation	Type de classement	Hauteur	Parcelles concernées
1	Chênes rouges	caractère paysager et esthétique	30 m	ZD 16
2	Cèdre du Liban	caractère isolé et esthétique	25 m	ZH 765
3	Palmer	caractère esthétique	7 m	ZH 362
4	Noyer	caractère paysager	15 m	ZN 529
5	Alignement de tilleuls argentés	caractère esthétique	12 m	ZK 38, 39
6	Pin laricio	caractère esthétique et paysager	30 m	ZK 80
7	If taillé	caractère isolé et esthétique	6 m	ZM 24
8	Alignement de platanes	caractère esthétique et paysager	30 m	ZL 121, AD 172
9	Sauze pleureur	caractère esthétique	25 m	AD 225
10	Noyer	caractère esthétique	12 m	ZT 136
11	Séquoias	caractère paysager	30 m	ZS 249
12	Séquoias	caractère paysager	30 m	ZS 14
13	Alignement de chènes verts	intérêt de l'essence	9 m	ZR 252
14	Résineux dans un parc : 1 cèdre et 1 épicéa	caractère paysager	25 m	ZR 25
15	Tilleul de Hollande	intérêt de l'essence	10 m	ZR 6
16	Noyer	caractère esthétique	12 m	ZW 38
17	Sauze pleureur	caractère isolé et esthétique	20 m	ZK 1, 2
18	Noyer	caractère esthétique et paysager	17 m	ZP 906
19	Résineux	caractère esthétique et paysager	30 m	ZK 14
20	Alignements d'érables plans	caractère esthétique	variable	AD 960
21	Cèdre du Liban	caractère paysager	15 m	ZD 68
22	Noyer	caractère isolé	15 m	ZB 206
23	Noyer	caractère esthétique et isolé	15 m	ZY 18
24	Noyer	caractère isolé	9 m	ZB 168
25	Noyer	caractère isolé et esthétique	17 m	ZB 339, 340



6.1 Zoom 1/2000^{ème} (Nord-Ouest)



- Légende**
- ★ élément bâti à protéger et/ou mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Secteur faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation
 - Limite de zone
 - bande d'inconstructibilité de 100 m (RD 2060) et de 75 m (RD 960) de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
 - ensemble bâti à protéger et/ou mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - mur de clôture à protéger et/ou mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme**
- A. 60 % des logements réalisés seront des logements localisés sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU
 - B. 30 % des logements réalisés seront des logements localisés sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU
- Autres éléments :**
- cours d'eau
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
 - espaces à protéger et/ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - alignement d'arbres à protéger et/ou mettre en valeur au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - arbres remarquables à protéger et/ou mettre en valeur au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43)

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Objet	Bénéficiaire
1	Élargissement de la rue du Godet - 4 parties (attendre 12m)	Commune
2	Accès Sud pour voirie infrastructure au secteur des Grazans (largeur 5m)	Commune
3	Élargissement du débouché est pour une liaison vers le secteur du Cochereau	Commune
4	Réalisation d'une aire de stationnement (largeur 30 mètres)	Commune
5	Élargissement du passage (largeur 5m)	Commune
6	Passage pour la création d'une infrastructure d'assainissement dans le secteur du Pont aux Moines (largeur 4m)	Oriéans Métropole
7	Accès au secteur de Lavau Ouest (largeur 12m)	Commune
8	Élargissement de l'axe Nord et Sud au secteur du Petit Bourgneuf - 2 parties (attendre 10m)	Commune
9	Élargissement de la rue du Croc (attendre 12m)	Commune
10	Aménagement des abords des écoles	Commune
11	Forage d'alimentation en eau potable au lieu dit la Tourtoise	Commune
12	Équipements sportifs ou de loisirs, centre aéré - 5 parties	Commune
13	Espaces verts en bordure du canal en aval de la rue des Plantes	Commune
14	Passage assainissement entre l'avenue Georges Pompidou et la Rue de la Charpenterie (largeur 5m axe sur canalisation(s) existante(s))	Oriéans Métropole
15	Élargissement de l'axe au secteur Le Dardaieu - Lavau Ouest - à partir de la rue de la Grange (attendre 12m)	Commune
16	Élargissement de l'axe au secteur Les Maires - Le Mollià à partir de la rue de la Grange (attendre 2m)	Commune
17	Cheminement piétonnier en bordure du canal en amont de la route de Bou	Commune
18	Evacuation des eaux pluviales depuis le bassin de Lavau (largeur 5m / 3m en bordure de la rue de Lavau) 2 parties	Oriéans Métropole
19	Evacuation des Eaux pluviales dans le secteur des Grazans	Oriéans Métropole
20	Parking de Grainloup	Commune
21	Infrastructure d'axe de la rue Blanche et de la rue de Grainloup	Commune
22	Cheminement piéton - cycliste (une parcelle et largeur 30m)	Commune
23	Voie nouvelle en limite de Boigny sur Bionne (largeur 20m)	Commune
24	Élargissement de la rue de la Herpinnière (largeur 4 m)	Commune
25	Aménagement du carrefour et voirie d'accès au secteur de Grainloup est face à l'Avenue d'Ilvesheim	Commune
26	Aménagements routiers et stationnement rue Jean Bertin	Commune
27	Élargissement pour le prolongement de la rue Boucher de Malanson (largeur 30 m)	Commune
28	Élargissement de l'axe au chemin d'exploitation de la Chèvre (attendre 12 m)	Commune
29	Bassin d'accumulation d'eau pluviales au lieu-dit la Charpenterie Est et liaison avec la Rue de la Charpenterie	Oriéans Métropole
30	Passage assainissement entre le Chemin des Maires, la Herpinnière et l'Avenue Jean Beaudoin	Oriéans Métropole
31	Infrastructure d'assainissement dans le secteur de la Malétrie	Oriéans Métropole
32	Evacuation des eaux pluviales du Rousseau des bois - 5 parties (largeur 5m axe sur canalisation(s) existante(s))	Oriéans Métropole
33	Liaison avec la rue de la Cigogne pour la création d'une infrastructure d'assainissement (largeur 5 m) y compris l'implémentation d'un collecteur	Oriéans Métropole
34	Evacuation des eaux pluviales de l'ivoine - 3 parties (largeur 5m axe sur canalisation(s) existante(s))	Oriéans Métropole
35	Infrastructure d'assainissement dans le secteur du Champ des Moulins	Oriéans Métropole
36	Infrastructure d'assainissement dans le secteur de la Rue de Gaudigny	Oriéans Métropole
37	Infrastructure d'assainissement dans le secteur de la Fosse aux Renards	Oriéans Métropole
38	Élargissement venelle des Muuds	Commune
39	Infrastructure d'assainissement dans le secteur de l'Allée du Pressoir	Oriéans Métropole

Note : Les emplacements réservés au bénéfice d'Oriéans Métropole correspondent à une bande de 2,50 m de part et d'autre du (ou des) collecteur(s). La position exacte peut varier en fonction de la localisation exacte du (ou des) collecteur(s) présent(s) sur le terrain.

